



CODE D'ÉTHIQUE **en matière d'agences artistiques**



D'UNE PART :

L'UNION DES ARTISTES,
ci-après appelée «l'UDA»

et

D'AUTRE PART :

AGENCE D'ARTISTES
ci-après appelée «l'agent»

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'agent s'occupe de gérer la carrière d'artistes ou de groupes artistiques dans un domaine particulier du spectacle (cinéma, musique, danse, théâtre, etc.). À cette fin, il représente les artistes auprès des divers intervenants de l'industrie afin de les faire connaître, de leur procurer des engagements professionnels, de négocier leurs cachets et les modalités de leurs contrats. Il s'occupe également de tous les arrangements entourant la publicité, les relations avec les médias, les événements promotionnels, l'agenda de travail et conseille les artistes sur toute question relative à leur image publique et à leur carrière. Il doit avoir de nombreuses relations dans le milieu artistique et médiatique et veille à se tenir à l'affût de tous les projets de production en préparation afin d'amener aux artistes qu'il représente des occasions d'engagement.

(Note : ce code d'éthique n'est pas un contrat. L'entente qui s'établit entre l'artiste et son agent, qu'elle soit verbale ou écrite, doit en respecter les paramètres.)

À CE TITRE, L'AGENT :

1. Représente tous les artistes en toute bonne foi et reconnaît l'unicité de chacun.
2. Fait part à l'artiste de toutes les propositions de travail.
3. Informe l'artiste, à sa demande, de toutes les démarches entreprises le concernant.
4. Informe l'artiste de toutes les clauses connues d'un contrat, telles que le cachet et les conditions de travail et s'assure d'en connaître et d'en transmettre toutes autres clauses significatives avant sa signature.
5. Ne fait aucune promesse de travail à un artiste qui ne pourrait être respectée.
6. S'abstient de solliciter un artiste déjà représenté par un autre agent.
7. Respecte la confidentialité de toutes informations professionnelles et personnelles concernant l'artiste.
8. Respecte et applique les ententes collectives et les Règlements généraux de l'UDA.
9. Respecte les ententes des associations, guildes ou unions auxquelles l'artiste adhère.
10. Reconnaît et respecte le droit de l'artiste de refuser ou d'accepter toute proposition de travail ou d'utilisation de son image.
11. Se rend disponible dans un délai raisonnable pour conseiller et discuter avec l'artiste des questions d'ordre professionnel.
12. Maintient un lieu accessible à l'artiste durant les heures normales de bureau.

13. Le cas échéant, toutes les transactions faites pour et au nom de l'artiste doivent l'être en toute bonne foi, honnêteté et intégrité.
 - Lors d'une négociation pour un rôle, l'agent s'abstient de proposer un autre artiste de son agence pour le même rôle.
 - De plus, il s'engage à dévoiler à l'artiste tout conflit avec un décideur en matière d'embauche et tout conflit d'intérêts qu'il pourrait avoir quant à la négociation de certains engagements. Advenant ce cas, l'agent renonce à son pourcentage habituel.
 - Dévoile tout intérêt financier qu'il pourrait avoir chez des fournisseurs de services complémentaires auxquels il pourrait référer ses clients (écoles, cours, photos, services comptables, etc.).
14. Informe l'artiste, avant de le représenter, des modalités de travail de l'agence et des frais inhérents à cette représentation.
15. Fournit, à la demande de l'artiste, tout dossier administratif et promotionnel le concernant (pièces justificatives à l'appui), et ce, dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables. Ce dossier reste en tout temps la propriété exclusive de l'artiste.
16. S'abstient de travailler en tant que comédien.
17. S'abstient de faire tout casting contre rémunération.
 - S'abstient de faire de la publicité auprès de la population en général dans le but de solliciter de la nouvelle clientèle, que ce soit au moyen des médias écrits ou radiophoniques, d'Internet, du courrier, du télécopieur, du téléphone etc.
18. Perçoit, s'il y a lieu, les cachets pour et au nom de l'artiste, en tient une comptabilité contre vérifiée annuellement par un professionnel du domaine. Il les remet à l'artiste le plus rapidement possible.
19. Peut, s'il le désire, encadrer leur relation d'affaires en signant un contrat de représentation et de service avec l'artiste qui souhaite se faire représenter par lui.
20. Propose à l'artiste une entente de résiliation si une des deux parties désire mettre fin au contrat les liant.
21. Demande et respecte l'entente de résiliation de contrat négociée entre l'artiste et son ex-agent.
22. Peut, dans le cas d'une demande de résiliation faite par l'artiste, demander la totalité des commissions qui lui sont dues pour les contrats de l'année en cours et 50 % l'année suivante pour les contrats renouvelables. Il renonce à toutes commissions à compter de la date d'une demande de résiliation faite à l'artiste par l'agent ou son agence.
23. Ne facture pas plus de 15 % du cachet brut de l'artiste (excluant la contribution du producteur, la TPS/TVQ et les *per diem*) pour ses services professionnels.

PAR LA PRÉSENTE,

Nom de l'agence

s'engage à respecter le code d'éthique de l'UDA en matière d'agences artistiques dans son intégralité.

Signature

Date

Ce formulaire ne sera valide que s'il est signé. Vous devez nous le faire parvenir par la poste ou par courriel (formulaire numérisé) ou encore le remplir sur place, à nos bureaux dont l'adresse figure ci-dessous.

Union des artistes
5445, av. De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec) H2T 3B3
514-288-6682 | 1-877-288-6682
info@uda.ca | uda.ca